



RÈGLEMENT INTÉRIEUR SEMEURS BASKET

Préambule : Le règlement des Semeurs Basket-Ball de Grand Champ régit les relations entre l'adhérent, ses parents, les encadrants et l'ensemble de la vie du Club.

INSCRIPTIONS

Article 1 : L'adhésion (licence FFBB + cotisation club) est valable pour une saison sportive (du 1/07 d'une année au 30/06 de l'année suivante). Son prix est fixé par le bureau à la fin de la saison sportive précédente.

Le règlement peut s'effectuer via Kalisport CB, CB 3x, espèces, les bons CAF (forfait passion) et chèque (3x possible). Si vous êtes éligible au Pass'Sport, vous pouvez nous fournir votre code afin que nous puissions déduire les 50€ du prix de votre licence.

Article 2 : À l'adhésion, un chèque d'un montant de 50€ vous sera demandé. Celui-ci sera encaissé après notre dernière manifestation, sans aucune participation des parents ou du licencié majeur à la vie du club (participation suffisante à l'organisation des différentes manifestations du club : loto (vente de gâteaux, tenue de la buvette, gestion des entrées, mise en place ou rangement), tournoi, aide à la préparation et distribution de la Rougaille, ou toute autre manifestation que le club organisera durant la saison).

Tous coachs, parents référents, responsables de salle réguliers seront dispensés de ce chèque.

Article 3 : Dès validation par le club auprès de la FFBB, la licence ne peut plus donner lieu à remboursement. Toutefois, sur demande de l'adhérent ou de ses parents, toute situation particulière pourra être examinée par le bureau. En aucun cas, la part perçue par le Comité Départemental, la Ligue Régionale et la Fédération Française ne sera restituée.

Article 4 : Tout renouvellement de licence effectué après le 15 août (à partir de U11) et le 1er septembre (U9) sera majoré de 15€.

Article 5 : En cas de mutation, le Comité Départemental impose des frais de mutation à la charge de l'adhérent. Le bureau peut décider que le club prenne en charge tout ou partie de ces frais.



SPORTIF

Article 6 : Les entraînements et les compétitions ne sont pas des « garderies » mais des moments où chacun se doit de donner son maximum dans un objectif de progression.

Article 7 : La tenue de sport (short ou jogging, tee-shirt et chaussures de sport propres et réservées à la salle) est obligatoire pendant les match et les entraînements.

Par mesure de sécurité, le port de bijoux est interdit pendant les matchs et les entraînements.

Article 8 : Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur (montres, bracelets, boucles d'oreilles, bagues, etc.) les locaux ne sont pas surveillés et le club se dégage de toute responsabilité concernant les pertes et/ou vols.

Article 9 : Les tenues de match (maillots et shorts) sont prêtées par le club. Chaque joueur s'engage à rendre sa tenue après chaque compétition. Un roulement sera mis en place par le coach pour que chaque joueur procède au lavage des tenues de l'ensemble de l'équipe pour le match suivant. Le lavage s'effectue à 30° et les maillots ne vont PAS au sèche-linge.

Article 10 : À la fin de chaque entraînement, par roulement, un joueur devra prendre les chasubles et les laver pour le prochain entraînement.

Article 11 : Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur enfant dans la salle de sport.

Article 12 : Tout adhérent s'engage à participer à au moins un stage d'arbitrage et de table de marque durant l'année sportive pour laquelle il s'engage, et ce à partir de la catégorie U11.



ENTRAÎNEURS ET COACHS

Article 13 : Il est obligatoire de prévenir l'entraîneur et le coach de l'absence de l'adhérent, de préférence via l'application Kalisport.

Article 14 : Il est obligatoire pour les adhérents et leur famille de respecter les dirigeants du club, les arbitres, les entraîneurs et les coachs ainsi que leur travail, leurs choix et leurs décisions.

Les salariés et les bénévoles du club ou du comité prennent de leur temps et engagent leur responsabilité pour permettre l'encadrement des adhérents et l'apprentissage du basket dans un cadre collectif bienveillant.

Article 15 : Il est rappelé que seuls les entraîneurs ou les coachs sont habilités à transmettre des consignes sportives notamment lors des matchs. Par respect pour le travail fourni, il est demandé à la famille ou aux proches des adhérents de ne pas intervenir.

Article 16 : Dans le cadre du projet sportif du club, les coachs et les entraîneurs, en lien avec la commission sportive, sont seuls responsables de la composition des équipes en début de saison.

La composition des équipes peut être modifiée en cours de championnat dans les mêmes conditions.

Les coachs et entraîneurs se réservent le droit de ne pas convoquer un joueur pour un ou plusieurs match.

Les adhérents et leur famille s'engagent à respecter la composition des équipes.

Article 17 : Au début de chaque saison, un temps d'échange sera organisé avec le coach, l'entraîneur et chaque équipe afin de transmettre l'ensemble des informations nécessaires.

La présence des adhérents et/ou de leur famille est fortement conseillée.



ASSIDUITÉ ET PONCTUALITÉ

Article 18 : La ponctualité est une forme de respect des autres. Chaque joueur s'engage à être présent, de préférence 15 minutes avant le début de l'entraînement et obligatoirement 45 minutes avant le début du match.

Article 19 : En cas d'absences non justifiées ou répétées, les adhérents ne seront pas prioritaires dans le cadre de la composition des équipes.

Article 20 : Comme précisé à l'article 15, les coachs et entraîneurs se réservent le droit de ne pas convoquer un joueur pour un ou plusieurs match, soit pour des raisons sportives soit pour sanctionner le non-respect du présent règlement.

INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENTS

Article 21 : Les matchs et entraînements ont lieu dans les installations autorisées par le club.

Article 22 : Tout adhérent s'engage à respecter les locaux mis à disposition (gradins, vestiaires, bancs, ballons).

Article 23 : Les créneaux horaires d'entraînement prévus en début d'année sportive, peuvent être modifiés en fonction des disponibilités et/ou de l'état des installations sportives.

Article 24 : Le matériel est la propriété du club : il est interdit de l'emprunter sans autorisation préalable.

Article 25 : Il est interdit de jouer dans le local où sont entreposées les installations des autres associations ainsi que de monter sur le mur d'escalade.



ARBITRAGE ET TABLE DE MARQUE

Article 26 : Chaque joueur, quel que soit son âge, devra plusieurs fois dans la saison assurer l'arbitrage et la tenue de la table de marque d'autres équipes du club lors des compétitions se déroulant à domicile. Le joueur désigné doit se présenter au moins quinze minutes avant le début du match. Ces services s'inscrivent dans l'apprentissage des règles du jeu et de la vie en communauté. Ils sont indispensables au déroulement des compétitions. Les convocations sont notifiées toutes les semaines via Kalisport et sont disponibles sur le site internet.

Article 27 : En cas d'indisponibilité, il incombe au joueur convoqué de trouver un remplaçant par tout moyen, notamment via le groupe WhatsApp de chaque équipe et d'indiquer impérativement son remplaçant dans l'application Kalisport.

Un joueur désigné n'assurant pas son service, et qui ne s'est pas fait remplacer, pourra être sanctionné l'un match de suspension.



BOUTIQUE ET COVOITURAGE

Article 28 : Il est demandé aux adhérents ou à leur famille de participer au transport des joueurs en assurant une rotation pour covoiturer jusqu'aux lieux des matchs extérieurs.

Les conducteurs doivent être en capacité de conduire, être titulaires du permis de conduire et leur véhicule doit être assurés et entretenu selon les règles en vigueur. Ils sont responsables des personnes transportées et doivent veiller à avoir un nombre de places suffisant.

Un planning est établi à chaque début de phase précisant les tours de transports.

Article 29 : Pendant les matchs à domicile, la famille ou les proches de l'adhérent s'engagent à tenir la buvette et apporter un gâteau ou autre goûter à partager avec l'équipe adverse.

Un planning des participations aux buvettes est établi à chaque début de phase.

Article 30 : En cas d'indisponibilité, c'est à la famille ou aux proches de l'adhérent en question de trouver un remplaçant par tout moyen et notamment via le groupe WhatsApp des équipes et de consigner le remplacement sur Kalisport.

Il est conseillé en fonction de ses indisponibilités connues à l'avance de proposer un échange de date, plutôt qu'un remplacement.



DISCIPLINE / SANCTIONS

Article 31 : Si le non-respect des lois et règlements de la FFBB par un licencié entraîne des sanctions financières pour le club, celles-ci seront à la charge du licencié fautif (fautes disqualifiantes ou techniques) : 30 € à partir de la 2ème; 60 € pour la 3ème; 100 € pour la 4ème; 40 € pour les frais de commission.

Article 32 : Une attention particulière doit être portée sur la sportivité. Tout manquement au présent règlement, conduite incorrecte, violente, insultante, irrespectueuse, etc. envers un arbitre, un adversaire, un encadrant, un bénévole ou toute autre personne peut être sanctionnée sur décision du Bureau.

Cette sanction peut aller jusqu'à la radiation du fautif.

Article 33: En fonction de la nature et de la gravité du manquement, le bureau pourra prononcer des sanctions telles que des travaux d'intérêt général au sein du club (arbitrage, entraînement de jeunes, tenue de table) lors d'une journée de championnat, une suspension de match(s) ou l'exclusion définitive du club.

Article 34 : Tout spectateur, qu'il soit licencié ou non, ayant un comportement antisportif de nature à gêner le déroulement normal d'une rencontre, peut être prié, par le Responsable de Salle, de quitter la salle de sport.

Article 35 : Les parents des joueurs et joueuses s'engagent à encourager les équipes du club dans un esprit sportif et fair-play. Les encouragements visent à soutenir les joueurs sur le terrain, et ne doivent en aucun cas dénigrer l'équipe adverse ou les arbitres. En cas d'insultes et d'irrespect (entre joueurs, adversaires ou autres), le bureau pourra infliger des sanctions disciplinaires.



COMMUNICATION

Article 36 : Les adhérents ou leurs responsables légaux s'engagent à prendre connaissance des communications du club et à y répondre, que ce soit sur Kalisport ou les groupes WhatsApp.

Article 37 : Les adhérents ou leurs responsables légaux s'engagent à accepter l'invitation du groupe WhatsApp de leur équipe.

Article 38 : Les groupes WhatsApp des équipes sont créés par les coaches.

Article 39 : L'acceptation du présent règlement vaut acceptation de l'utilisation de l'application Kalisport et des groupes WhatsApp de chaque équipe.

VIE DU CLUB

Article 40 : Les adhérents ou leurs responsables légaux s'engagent à prendre activement part à la vie du club en participant aux manifestations organisées par celui-ci.

Article 41 : Les adhérents ou leurs responsables légaux doivent s'organiser pour participer à l'assemblée générale, moment important et convivial pour clôturer la saison sportive

Article 42 : Les photos des adhérents prises par les membres du bureau ou les salariés peuvent être utilisées dans le cadre de l'association, sauf indication contraire dûment écrite et signée.



Je soussigné....., adhérent du club des Semeurs Basket de Grand Champ,
Je soussigné....., responsable légal de l'adhérent mineur désigné ci-dessus,

atteste(nt) par la présente avoir pris connaissance du règlement intérieur des Semeurs basket de Grand Champ et s'engage(nt) à la respecter.

Fait à :

Date :

**Signature de l'adhérent
(obligatoire, même pour les mineurs)**

**Signature du représentant légal
de l'adhérent mineur**

Je donne également mon consentement pour l'utilisation des photos de l'adhérent à des fins de promotion du club et de ses activités.

**Signature du représentant légal de l'adhérent mineur
ou de l'adhérent majeur**

